



PREFECTURE DES VOSGES

Direction départementale des
Affaires Sanitaires et Sociales
Service Politiques du Handicap

1 quartier de la Magdeleine
88026 EPINAL Cedex



CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Pôle développement de la solidarité
Direction générale
Service des établissements sociaux
et médico-sociaux
2, rue Grennevo
88026 Epinal cedex

A R R Ê T É N° 2009 /307 / DDASS/PS/MD

autorisant la création d'un Service d'Accompagnement Médico Social pour Personnes Handicapées (SAMSAH)

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Le Président du Conseil Général,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles L 313.1 à L 313.10 ainsi que les articles R 313.1 à R 313.10 relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation ;
- VU** la circulaire ministérielle DGAS/Dir n° 572 du 11 décembre 2003 relative aux modalités d'application des articles R 313.1 à R 313.10 précités ;
- VU** le dossier présenté par l'association « Turbulences », en vue d'obtenir l'autorisation de créer un SAMSAH de 10 places à Saint Dié des Vosges ;
- VU** les conclusions des rapporteurs et l'avis favorable émis par le CROSMS de Lorraine dans sa séance du 21 avril 2009 ;

CONSIDERANT que le projet de création du SAMSAH de Saint-Dié des Vosges, à destination de personnes polyhandicapées, répond aux orientations stratégiques du schéma départemental « Handicap et dépendance tout au long des âges de la vie » ;

CONSIDERANT que le financement du SAMSAH est compatible avec le PRIAC 2009-2011 ;

CONSIDERANT la notification CNSA du 13 février 2009 prenant en compte le financement du SAMSAH de 10 places sur Saint-Dié des Vosges au titre des enveloppes anticipées 2011 ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

- Article 1 :** L'association « Turbulences » est autorisée à créer à Saint-Dié des Vosges, un SAMSAH de 10 places.
- Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-6 du CASF.
- Article 3 :** Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compte de sa date de notification.
- Article 4 :** La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- Article 5:** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Directeur Général Adjoint des services en charge du Pôle Développement de la Solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association «Turbulences » et publié au Recueil des Actes Administratifs.


Fait à Epinal, le **29 MAI 2009**

Le Préfet des Vosges,

Le Président du Conseil Général,


Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture.

Dominique CONCA

Pour le Président du Conseil Général
et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint,

M. THYRARD